

Note de synthèse du conseil municipal Du MARDI 04 DECEMBRE 2018 à 20h30

Ordre du jour :

1 – approbation du procès-verbal du 20.07.2018,

2 – finances :

Validation de divers devis,

Décisions modificatives sur divers budgets,

Tarifs camping et base de loisirs hiver 2018/2019

Remboursement de frais de formation

Redevance d'occupation « terrasses »

Subvention 2018 au CCAS.

Remboursement de frais sur permis de construire.

3 – projets et travaux :

Attribution du marché « petit déneigement »,

Attribution du marché « ambulances »

Convention de maîtrise d'œuvre ICMA pour travaux complémentaires Base de Loisirs

Avenant N° 02 – Maison d'Aussois – Angle du Carreau.

4 – Projet PITEM Fort Victor Emmanuel

5– Régie électrique

Validation des propositions du conseil d'exploitation

6 – convention d'occupation de locaux

7 – Dossier « foncier agricole ».

8 – Projets de la SPL La Randolière/Plan Sec

9 – Projets VTT

10 – Bail emphytéotique

11 – Informations et questions diverses.

Présents : M. MARNEZY Alain, Maire, M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, Adjoint.

M. AGUSTIN Jean-Jacques, M. COLLY Roger, M. DAMEVIN Pascal, M. MANOURY Didier (secrétaire),

M. MINAUDO Christophe, M. PELISSIER Daniel, M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien.

Absents : Mme CHARDONNET Corinne, (*procuration à M. PELISSIER Daniel*), M. FRESSARD Roland (*procuration à M. DAMEVIN Pascal*), M. GROS Michel, Mme GROS Sandrine.

Constatation du quorum :

Désignation du secrétaire de séance

M.MANOURY est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 30.10.2018

Le procès-verbal de la réunion du 30.10.2018 a été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur ce document. Le procès-verbal de la réunion du 30.10.2018 est adopté à l'unanimité.

Point N°01 : validation de divers devis

M. le Maire rappelle que la liste des devis et factures a été transmise avec la convocation du conseil municipal à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande quelles sont les remarques au sujet des documents transmis.

Pneus du MERLO : le choix est laissé aux services techniques.

Enrouleur pour faire le plein des navettes :

M. DAMEVIN se dit très étonné d'apprendre que les services de la commune aient eu une réunion technique avec le responsable du garage sans que M. BOIS et lui même en aient été informés. Il rappelle qu'il avait demandé qu'une rencontre ait lieu, sur place, en sa présence, pour évoquer tous les problèmes techniques dont l'alimentation en AD BLU.

M. le Maire l'informe que l'occasion s'est présentée et qu'il en a profité pour s'entretenir avec le responsable du garage en attendant de rencontrer M. DAMEVIN.

M. DAMEVIN signale qu'il faut adopter le devis pour l'enrouleur gas-oil afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du service mais il faut vraiment faire une réunion sur place pour voir tous les problèmes.

Covering des Bus :

M. DAMEVIN signale qu'il faut écarter le devis de la société qui se trouve en Ardèche puisque le bus neuf est désormais chez le concessionnaire à CHAMBERY.

M. le Maire demande qui s'occupe du graphisme.

M. DAMEVIN l'informe que ce point sera traité en interne par la SPL: Il signale que le plus important est ce qui sera mis sur le covering. Il propose également de valider le devis de VIA CONCEPT.

Il informe également le conseil municipal qu'il a réussi à trouver un bus d'occasion chez un autre prestataire pour la somme de 10 000€. // a également négocié la fourniture de 6 pneus « neige » dans cette enveloppe.

Déplacement des molocks :

M. le Maire interpelle le conseil municipal : « est ce qu'on va pouvoir enfin payer VTSV ».

M. DAMEVIN rappelle que le conseil municipal avait demandé que soit fourni le bon de commande signé.

M. POILANE signale que selon lui la facture VTSV peut être mandatée car le conseil municipal avait demandé qu'un autre devis soit demandé afin de comparer.

M.DROT s'exprime ainsi « C'est comme d'habitude, on fait n'importe quoi dans cette mairie. Je crois même que le procès-verbal concernant la réunion où il a été question de ce devis n'a jamais été adopté. »

M. le Maire : « je pense que c'est une erreur. Ce procès-verbal a bien été adopté. »

M. POILANE signale qu'il a un enregistrement sonore de cette réunion.

M. MANOURY : « tu as des enregistrements et alors. »

M. DROT interpelle M. le Maire et s'exprime ainsi «Une fois de plus tu es passé en force contre l'avis du conseil. C'est toi qui a commandé ces travaux sans autorisation, c'est à toi de payer»

Granulés Maison des Enfants :

M. le Maire demande si le conseil municipal a une préférence pour l'un ou l'autre des fournisseurs.

M. MANOURY signale que les deux produits sont normés.

M. le Maire propose de retenir le devis le moins cher.

Radiateurs électriques :

M. le Maire rappelle qu'entre les deux prestataires il y a un euro de différence.

M. DAMEVIN s'étonne, il pensait que le devis avait été approuvé lors du dernier conseil. Il rappelle également que lors du dernier conseil, les membres présents avaient manifesté leur désir de retenir YES ELECTRIC.

Démolition de la gare de départ :

M. le Maire rappelle que l'année dernière un devis a été passé pour un montant de 11 000 euros avec l'entreprise GRAVIER BTP. Mais, le conseil municipal a demandé à l'entreprise une « remise ». L'entreprise a adressé un nouveau devis d'un montant de 9 000 euros qui a été validé. L'entreprise GRAVIER a réalisé les travaux. En fait, il s'agit en fait de la démolition de la gare de départ du télésiège.

Base de Loisirs :

M. MANOURY revient sur les devis concernant la base de loisirs. En effet, pendant les travaux il y a eu un dégât des eaux consécutif aux travaux réalisés par l'entreprise MINO. Cette fuite a abîmé une partie du bardage intérieur. Le Maître d'œuvre a demandé à l'entreprise MINO de reprendre les travaux. Mais, cette dernière a refusé. En conséquence, il a été demandé aux entreprises intéressées de bien vouloir reprendre les travaux en lieux et place de l'entreprise MINO. Le montant de ces devis sera soustrait des sommes dues à l'entreprise MINO.

Forfaits de ski :

M. le maire rappelle au conseil municipal que le 30 octobre, à sa demande, il a été demandé à la SPL de prendre en charge les forfaits des employés communaux, des élus et des retraités.

M. DAMEVIN s'exprime ainsi : « je me permets de rappeler que c'est illégal. On avait déjà eu un débat à ce sujet. Pour les employés on le passe en avantage en nature pour ne pas avoir de redressement URSSAF. Je ne comprends pas pourquoi ce sujet revient sur le devant.»

M. COLLY demande si M. DAMEVIN a évoqué ce sujet avec M. Michel GROS qui a lancé ce débat

M. DAMEVIN rappelle que l'année dernière la commune a fait payer le supplément ESKIMO à ceux qui souhaitaient une extension de leur forfait..

M. le Maire demande au conseil municipal s'il accepte la prise en charge des 110 euros par forfait pour les employés, les élus et les agents retraités.

M. COLLY tient à rappeler que M. GROS n'était pas d'accord au regard de tous les investissements que la commune supporte sur le budget des équipements touristiques.

Point N°02 : registres de délibérations du conseil municipal et reliures

M. DROT tient à préciser que « le conseil municipal ne peut pas voter le devis en l'état pour la reliure des actes de la commune. Pour préparer ces reliures, la personne qui a été embauchée récemment a été chargée de faire ce travail. Pour la période de 2011 à 2014, il n'y a pas de problème. Mais, en ce qui concerne la période 2015 à 2018, 48 délibérations qui n'ont pas été rédigées. Il manque également 10 procès-verbaux qui n'existent pas et des procès-verbaux qui n'ont pas été votés par le conseil municipal. Je tiens à rappeler que la population a un droit à l'information et à la sécurité juridique des actes pris par le conseil municipal. »

M. DROT signale qu'il a préparé un projet de délibération. Il rappelle à M. le Maire qu'il y a un règlement intérieur du conseil municipal et qu'il est en droit de demander un vote sur cet amendement.

M. le Maire dit « Je ne vois pas d'objection mais je ne suis d'accord pour organiser une réunion du conseil municipal alors qu'il y a tant de gros dossiers à traiter. Je suis d'accord pour tout valider sauf la réunion du conseil. »

M. AGUSTIN demande si une réunion du conseil municipal est obligatoire

M.DAMEVIN signale qu'il suit M. DROT sur ce point.

M.DROT rappelle que d'une manière ou d'une autre, il faudra réunir le conseil municipal pour prendre une décision. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'amendement suivant :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les propositions de reliure des registres municipaux,

Découvre que l'ensemble des documents à relier présente, pour les années 2015, 2016 et 2017 de très nombreuses anomalies, et notamment que :

- 48 délibérations n'ont pas été rédigées, n'ont donc pas pu être transmises au contrôle de légalité, et ne sont donc pas légalement exécutoires,
- Les procès-verbaux de 10 séances n'existent pas,
- La plupart des procès-verbaux existants n'ont jamais été approuvés.

Considère que relier cet ensemble documentaire en l'état conduirait à officialiser dans la documentation publique de notre Commune des informations lacunaires et erronées, alors même que ces documents constituent, selon la Loi, la base exhaustive à laquelle tout citoyen doit pouvoir se référer en toute confiance, y compris le cas échéant pour des actions en justice.

En conséquence, le Conseil Municipal, par :

8 voix « POUR »,

2 voix « CONTRE » et,

2 Abstentions

. **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses *nécessaires* pour relier les registres des années 2011, 2012, 2013 et 2014.

. **ENJOINT** à M. le Maire d'organiser rapidement une réunion du Conseil pour définir les conditions dans lesquelles il conviendra de régulariser les différentes anomalies constatées sur les années 2015, 2016 et 2017 pour garantir la fiabilité des registres.

. **DEMANDE** à M. le Maire de veiller à ce que désormais les prescriptions légales et réglementaires quant à la rédaction, le contrôle par les élus, la publication et l'archivage de l'ensemble des documents afférents aux travaux du Conseil Municipal soient respectées.

Point N°03 : DM N°01 – budget de la Fintan

M. le Maire donne la parole à M. DROT .

Ce dernier explique qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits afin de pouvoir régler les sommes restant dues sur le marché du lotissement de la Fintan – finition des enrobés et des bordures comme suit :

Section d'investissement :

Diminution de dépenses d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement-	
16878 Dette – autres organismes	-30 000.00€	3555 Terrains aménagés	+30 000.00€

Section de fonctionnement :

Augmentation de dépenses de fonctionnement		Augmentation de recettes de fonctionnement	
D-605 Achat de matériel, équipement, travaux	+30 000.00€	R-71355 (042) Variation du stock	+30 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°04 : DM N°04 – budget principal

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

Celui-ci explique que :

1/Certaines dépenses concernant les Via Ferrata ont été malencontreusement imputées en fonctionnement et qu'il convient de remettre en section d'investissement les dépenses sur une opération à créer, pour un montant de 13 000.00€ TTC,

2/ le virement de crédits en investissement concernant l'opération « parking de la Charrière » d'un montant de 150 000.00€ a été passé sur un article erroné. Il convient donc de remettre cette somme sur la bonne imputation budgétaire pour une meilleure lisibilité de l'opération :

Il explique également que des dépenses de fonctionnement ont généré des dépassements de crédits, qu'il a fallu prélever 50 000€ dans les dépenses imprévues de fonctionnement pour payer les dépenses de personnel.

M. MANOURY demande ce qui justifie le dépassement sur l'article « bois et forêts ».

M. DROT explique qu'il s'agit des travaux sur les sentiers et un peu plus de cubage que prévu dans les coupes de bois.

M. MANOURY souhaite savoir s'il y a des retours sur la coupe de bois.

M. le Maire l'informe qu'il attend le bilan final pour savoir s'il est nécessaire de continuer à faire des coupes.

Section d'investissement :

Diminution de dépenses d'investissement		Augmentation de dépenses d'investissement	
2151-op179 parking front de neige	-150 000€	2315-op179 parking front de neige	+150 000.00€
2315-op150 voirie intérieure village	-13 000€	2315-op181 via Ferrata	+13 000.00€

3/ le chapitre 011 – charges générales nécessite un virement de crédits pour alimenter les articles :

Diminution de dépenses de fonctionnement		Augmentation de dépenses de fonctionnement	
014-7398 Reversement, restitutions	-20 000.00€	61524 Bois et forêt	+35 000.00€
65-733641 Subv equip touristique	-50 000.00€	6156 Maintenance	+15 000.00€
		6574 Subvention	+20 000.00€
TOTAL	-70 000.00€	TOTAL	+70 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les virements de crédits tels que ci-dessus proposés,

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Point N°05 : tarifs camping et base de loisirs pour la saison 2018/2019

M. le Maire donne la parole à M.DAMEVIN.

Il rappelle que le délégataire du domaine skiable, de la base de loisirs et du camping doit soumettre au conseil municipal, pour approbation, toute modification ou proposition nouvelle de tarifs. Dans le cas présent, le délégataire propose de modifier, pour la saison d'hiver 2018/2019 les tarifs de la base de loisirs, de l'espace Bien Etre et du camping comme suit :

Base de loisirs et espace Bien Etre :

Espace aquatique	2017/2018	2018/2019
Entrée piscine	5.50€	5.50€
Entrée piscine tarif réduit (enfant nés entre 2007 et 2013)	4.00€	4.00€
Pass Famille (2 adultes + 2 juniors nés entre 2001 et 2013)	15.00	18.00€

Enfants nés à partir de 2014	gratuit	gratuit
------------------------------	---------	---------

Espace Bien Etre	2017/2018	2018/2019
Entrée Espace Bien Etre pour une heure 30		18.00€

Activités	2017/2018	2018/2019
Aquafitness – 45mm (séance encadrée)		11.00€

Camping/caravaneige municipal :

Emplacements - Prix par nuit	Hiver Du 1/10 au 30/04	Eté Du 1/05 au 30/09
Forfait emplacement 2 personnes + électricité comprise (tente ou caravane ou camping car ou fourgon aménagé)	23.00€	21.00€
Adulte supplémentaire (plus de 10 ans)	7.00€	
Enfant supplémentaire moins de 10 ans	4.00€	

Adulte supplémentaire (plus de 10 ans) + emplacement	8.00€	
Enfant moins de 10 ans	5.00€	
Electricité 10A	8.50€	6.50€
Animal tenu en laisse	1.50€	
Véhicule supplémentaire	5.00€	
Taxe de séjour en sus	0.61€ par jour et par personne majeure	

AUTRES SERVICES		
Borne camping cars	Lave-linge	Sèche-linge
2.00€	6.00€	5.00€

Locations longue durée Du 01/10/2018 au 30/09/2019 - Emplacement caravane	
2 personnes	1 935.00€
3 personnes	2 040.00€
4 personnes	2 135.00€
5 personnes	2 220.00€
6 personnes	2 305.00€
Forfait électrique 10A	410.00€
Forfait électrique 10A (perm)	550.00€
Forfait mobilhome	3 000.00€

M. DAMEVIN signale que les tarifs n'ont pas été modifiés. Il tient toutefois à faire part du mécontentement de certains campeurs concernant ces tarifs.

En effet, certains usagers estiment être lésés par rapport aux propriétaires de mobil homes. Il rappelle à M. le Maire que la commune entretient l'ambiguïté en termes d'urbanisme et est dans la plus totale illégalité. Mr Damevin rappelle à Mr le Maire que qu'une caravane/ mobil-home ne peut pas être transformée en chalet de 50m² sans autorisation de la mairie. Il rappelle que cette situation ne relève pas de la compétence du délégataire étant donné son antériorité à la DSP mais relève du code de l'urbanisme.

M. POILANE s'exprime ainsi « On n'a pas la même interprétation ».

M. le Maire dit qu'il s'agit d'une question relevant du Code de l'Urbanisme.

M. DROT signale qu'il veut bien participer à une commission. Il précise également qu'il faudra revoir la DSP pour tenir compte de cet état de fait. Il informe le conseil qu'il faudra également soulever les problèmes de sécurité électrique des clients du camping. Le rapport APAVE a mis en évidence des problèmes de câbles, à partir des bornes et il y a plusieurs caravanes branchées sur la même prise.

M. DAMEVIN demande à être informé s'il y a danger. Il interpelle M. POILANE « Pascal, je t'ai dit très clairement que la situation ne peut plus durer, ça va exploser. Aujourd'hui, je ne ferai pas de débat, si vous ne trouvez pas une solution avec un juriste ou autre, j'irai au tribunal. »

Après ce débat, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les tarifs proposés par la SPL Parrachée-Vanoise concernant la base de loisirs et le camping caravaneige pour la saison 2018/2019 tels que ci-dessus proposés,

CHARGE M. le Maire et le directeur de la SPL de la diffusion et de l'affichage des grilles tarifaires ci-dessus validées.

Point N°06 : remboursement de frais de formation

M. le Maire informe le conseil municipal que M. Didier COL a été envoyé en formation dans le cadre de la formation continue pour la conduite de transport de personnes. Cette formation a eu lieu à VOLGANS du 19/11 au 22/11/2018. La commune prend en charge les frais de demi-pension pour la durée de la formation, mais M.COL a fait l'avance des frais de restauration de midi et des péages.

Le montant de ces frais représente une dépense de 115.70.euros qui a été avancée par M. COL .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement à M. COL des frais engagés pour sa formation soit 115.70 euros, sur présentation de justificatifs,.

CHARGE M. le Maire de bien vouloir faire le nécessaire à cet effet.

Point N°07 : redevance d'occupation des terrasses

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2017, la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses a été fixée à 14 euros TTC le m², à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité /

Dit QUE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses applicables au 1^{er} janvier 2019 est fixé à 14 euros TTC le m².

Point N°08 : subvention d'équilibre 2018 au CCAS

M. le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de délibérer pour octroyer une subvention d'équilibre au CCAS. Pour l'année 2018, le montant nécessaire pour équilibrer le budget est fixé à 11 000.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE D'OCTROYER une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 11 000€ pour l'exercice 2018,

DIT que cette somme est prévue au budget primitif 2018 ;

M. DROT demande qu'une communication sur le budget du CCAS soit faite au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Point N°09 : remboursement de frais sur permis de construire

M. le Maire donne la parole à M. POILANE .

Demande de M.ORZA et Mme LEONI remboursement des frais d'architecte parce qu'au moment où ils ont déposé leur permis le transformateur était prévu dans un local fermé.

Or, entre temps la commune a déposé un permis modificatif pour intégrer le transformateur dans un espace public.

Il rappelle que le transformateur était initialement prévu dans les locaux de l'OPAC. Mais, compte tenu des problèmes liés au transformateur de la Parrachée, il a été décidé de mettre le transformateur à l'extérieur.

M. DROT signale que quand M. ORZA a fait savoir qu'il refusait de signer le compromis de vente, le terrain est alors redevenu disponible pour un projet communal, à savoir la construction de places de parkings qui faisaient défaut dans le lotissement. Par ailleurs, il rappelle que la commune a déjà procédé à des remboursements de frais d'architecte. Il est donc favorable à cette disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder au remboursement des frais d'architecte engagés par M.ORZA et Mme LEONI sur présentation de justificatifs ;

CHARGE M. le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

PROJETS et TRAVAUX

Point N°10: marché ambulances – convention secours

M. le Maire rappelle que :

Vu la loi N°85-30 du 09 janvier 1985, modifiée

Vu la circulaire de M. le Préfet de Savoie relative à la sécurité en montagne pendant la saison hivernale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

M. le Maire informe le conseil municipal que « ...sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation qui peut porter sur toute ou partie des dépenses.

Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en Mairie, et le cas échéant sur les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité ».

Concernant les évacuations en ambulance, une consultation a été lancée et la commission d'appel d'offres réunie le novembre dernier a constaté que deux offres avaient été reçues :

Une offre de l'entreprise VANOISE AMBULANCE SECOURS

Une offre de l'entreprise HAUTE MAURIENNE AMBULANCES

Après analyse des offres, la commission d'appels d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise VANOISE AMBULANCE SECOURS comme ci-dessous, pour la saison 2018/2019 :

Prestations pour le domaine de ski alpin	Prix TTC
1/transport du bas des pistes (poste de secours y compris zone nordique) jusqu'au cabinet médical d'AUSSOIS	105.00€
2/ transport du cabinet médical vers le centre hospitalier de St Jean de Maurienne dans le cas où il n'y a pas de prescription médicale, ni aucun soin prodigué par le médecin du cabinet médical. Dans ce cas, uniquement, le transport est réalisé dans la continuité du secours primaire de l'accident effectué par le service des pistes. Son évacuation vers la structure hospitalière se fait après contact avec le centre 15.	220.00€
3/ transport du bas des pistes (poste de secours y compris zone nordique) vers le centre hospitalier de St Jean de Maurienne sur régulation du centre 15	220.00€
4/ transport du cabinet médical vers DZ d'Aussois	105.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CONFIRME le principe de remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité pour la saison d'hiver 2018/2019,

ACCEPTÉ la proposition de l'entreprise VANOISE AMBULANCE SECOURS,

FIXE les tarifs des évacuations en ambulance tels que ci-dessus proposés,

DECIDE que le remboursement de tous les frais de secours engagés par la commune sera effectué auprès du Receveur Municipal de MODANE.

Point N°11 : attribution du marché « petit déneigement »

M. MANOURY ayant déposé une offre, M. le Maire lui demande de quitter la séance.

M. le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, il est nécessaire de prévoir un prestataire pour assurer des missions de « petit déneigement ».

Une consultation a été lancée sur le site internet de la commune.

2 entreprises ont répondu à cette consultation :

L'entreprise MDNA sise à AUSSOIS

Et l'entreprise VTSV.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 novembre 2018 et à procéder à l'ouverture des plis. Les deux offres ont été déclarées recevables. Le rapport d'analyse des offres sera remis en séance du conseil municipal.

M. DAMEVIN s'exprime ainsi : « J'ai toujours dit que l'entreprise MDNA était chère. Mais, je ne souhaite pas que l'entreprise VTSV qui a manqué de respect par rapport aux élus l'année dernière soit retenue. Je pense que la commission doit rencontrer l'entreprise MDNA **et renégocier** les tarifs. En tout état de cause, je ne voterai pas retenir l'entreprise VTSV. »

M. AGUSTIN signale que pour respecter les règles des marchés publics la négociation doit être conduite dans les mêmes conditions, avec les deux entreprises.

M. DROT propose que si la loi autorise à renégocier avec les deux entreprises il faut renégocier avec les deux.

En conséquence, ce point est ajourné dans l'attente d'une négociation avec les deux entreprises.

Point N°12 : convention de maîtrise d'œuvre avec ICMA pour les travaux de la base de loisirs

M. le Maire donne la parole à M. MANOURY.

Celui-ci rappelle qu'il a été demandé au maître d'œuvre, le cabinet d'architectes ICMA de bien vouloir assurer le suivi et la coordination de travaux qui ne faisaient pas partie du marché initial.

Il s'agissait des travaux concernant :

- 1/ GRAVIER BTP pour un montant de 40 739.71€ HT pour les travaux d'aménagement extérieur
- 2/ DOMPNIER pour un montant de 19 478.16€ HT pour l'éclairage extérieur
- 3/ RCP pour un montant de 1 150.00€ concernant la pose d'une main courante d'accès au bassin

Soit un montant de travaux de 61 367.87€ HT.

Le cabinet ICMA propose une mission de maîtrise d'œuvre au taux de 11.45% soit 7 026.62€ **HT** pour assurer le suivi et la coordination de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

DECIDE DE CONFIER au cabinet ICMA une mission de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux hors marché telle que ci-dessus présentée,

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au budget « équipements touristiques » sur l'exercice 2018,

CHARGE M. le Maire de bien vouloir faire le nécessaire à cet effet.

Point N°13 : Maison d'Aussois – Angle du Carreau – Avenant N°02

M. le Maire donne la parole à M. PELISSIER.

L'entreprise ANGLE DU CARREAU, titulaire du lot N°11 « Carrelage – *faïences* », pour un montant initial de 52 056.00€ HT a fait passer un avenant N°02 en plus-value.

L'objet du présent avenant N°02 porte sur :

La mise en œuvre de crédences au droit des 3 évier soit	750.00€ HT
La pose des siphons d'évacuation des EP au sein des dallages	175.00€ HT
L'habillage en SIPOREX, étanchéité et <i>faïences</i> 2 caissons	740.00€ HT
Soit	1 665.00€ HT
Ce qui porte le montant du marché pour ce lot à	55 787.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE l'avenant N°02, sur le lot N°11, du marché « maison d'Aussois » attribué à l'entreprise ANGLE DU CARREAU ,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant.

PITEM

Point N°14 : projet PITEM

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le programme ALCOTRA 2014/2020 met en œuvre d'une part des projets simples sélectionnés sur appel à projets, d'autre part des projets intégrés thématiques ou territoriaux. Le PITEM « Patrimoine, Economie, Culture (PaCE) a défini ainsi sa stratégie et ses objectifs.

« le programme ALCOTRA 2014/2020 identifie, parmi les menaces, le risque de perte du patrimoine culturel, constat qui s'avère encore plus préoccupant pour le patrimoine immatériel. Le patrimoine se trouve également menacé à cause des changements climatiques qui amplifient les causes d'altérations des matériaux, et en raison de manque de connaissance des populations locales aux principes de restauration du bâti traditionnel. Tout cela accroît le risque de perte du concept culturel, entendu comme élément identitaire/fondateur d'une région, telle la région frontalière, qui a traversé l'histoire et présente surtout des témoignages évidents de ce partage culturel. Le PITEM se propose

de préserver l'espace ALCOTRA grâce à ses marqueurs culturels et à leur évolution commune. Quatre projets basés sur un découpage chronologique commun identifieront des stratégies de conservation et des échanges de bonnes pratiques intitulés : « raconter, sauvegarder, promouvoir et partager. » Les actions viseront la connaissance et la sauvegarde du patrimoine, matériel et immatériel afin de fournir aux usagers et aux publics des instruments pour comprendre la valeur culturelle du territoire en adéquation avec les problématiques environnementales. Les résultats des projets s'inscriront dans une perspective de développement économique, d'attractivité touristique et de dynamisation du territoire transfrontalier. »

Les partenaires de ce PITEM de part et d'autre de la frontière *franco*-italienne sont la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, chef de file, la Région Piémont, la Région Ligurie, la ville métropolitaine de Turin, la Fondazione Centro Conservazione e Restauro dei Beni Culturali « La Venaria Reale », le groupement d'intérêt public pour la formation et l'insertion professionnelles de l'académie de Nice, la Ville de Nice, le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, le conseil départemental de Haute-Savoie et le conseil départemental de Savoie.

Le conseil départemental de la Savoie a manifesté son intérêt pour deux projets simples inscrits dans le PITEM, le projet « sauvegarder » et le projet « promouvoir » désormais rebaptisés « découvrir pour promouvoir ».

1/ le projet « sauvegarder » :

Répond à la nécessité d'harmoniser les méthodes et stratégies de conservation à travers l'interaction entre divers organismes ayant des compétences différentes tant par l'échange et le partage des bonnes pratiques pour ce qui est des modalités d'action que par la création d'instruments de suivi en continu pour augmenter la capacité de sauvegarde et de conservation du patrimoine. Les stratégies porteront sur la restauration totale ou partielle du patrimoine matérielle et immatériel : on renforcera ainsi la valeur du contexte territorial environnemental par des actions de valorisation avec les réseaux de PME pouvant collaborer avec les institutions pour développer des instruments de suivi ou de promotion.

Le montant total des dépenses inscrites au projet s'établit à 400 000€. Les recettes sont au taux maximal de 85% soit 340 000€. Les dépenses prévues pour ce projet se répartissent comme suit :

	Gestion du projet	Communication	Comprendre	Evaluer	TOTAL
Frais de personnel	30 310.00€	7 790.00€	4 000.00€	14 780.00€	56 880.00€
Frais de bureau et frais administratifs	4 547.00€	1 165.00€	600.00€	2 220.00€	8 532.00€
Frais de déplacement et hébergement	1 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€	1 000.00€
Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	0.00€	0.00€	65 823.00e	8 000.00€	73 823.00€
Dépenses d'infrastructure	0.00€	0.00€	259 765.00€	0.00€	259 765.00

Ces dépenses ainsi que les activités correspondantes seront déléguées à hauteur de 350 000 euros pour la commune d'AUSSOIS et de 50 000 euros pour la commune de la Chambre pour la part qui concerne le territoire.

2/ le projet « découvrir pour promouvoir »

« le territoire ALCOTRA riche d'un patrimoine (monuments, lieux, musées, savoirs) nécessite en raison de sa vulnérabilité une communication qui se place dans une perspective « d'éducation à la culture » par des stratégies de communication innovantes, l'utilisation de nouvelles formes de communication et de promotion, et l'organisation d'événements pour la découverte d'itinéraires transculturels.

Le but de ce projet est de rendre utilisable le patrimoine de la Région ALCOTRA afin d'attirer un nombre croissant de touristes, qui puisse donner un impact économique au territoire. Il s'agit d'obtenir une accessibilité physique des lieux et une accessibilité à la connaissance grâce au recensement des circuits existants, à l'identification des similitudes thématiques entre les sites, à l'extrapolation du contenu des projets réalisés ou en cours de réalisation et à la création de nouveaux parcours thématiques, à partir de la préhistoire jusqu'à la résistance au nazi-fascisme, en passant par l'époque romaine, le moyen-âge, le sacré disséminé dans les vallées, les fortifications, l'ethnographie et les écomusées.

Le budget de ce projet pour ce qui concerne le département de la Savoie se répartit ainsi :

Partenaires	CD73 – actions propres et gestion du projet	Actions déléguées : commune d'AUSSOIS
Frais de personnel direct	70 900.00€	14 500.00€
Frais administratifs indirects	10 575.00€	2 185.00€
Frais de services externes	80 000.00€	30 000.00€
Achat d'équipement		52 000.00€
Infrastructures		81 000.00€

Budget total	161 475.00	179 775.00€
FEDER	137 253.75	152 808.75€
Cofinancement	24 221.25	26 966.25E

Les actions déléguées à la commune d'AUSSOIS représentent un montant de 179 775€ pour ce projet.

Ce point est ajourné et reporté à un conseil municipal ultérieur.

REGIE ELECTRIQUE

Point N°15 : information sur la réunion du conseil d'exploitation de la régie électrique

M. le Maire donne la parole à M.DROT.

Celui-ci donne un compte-rendu de la réunion du nouveau conseil d'exploitation qui s'est réuni le mercredi 28 novembre 2018 et qui a procédé en son sein à l'élection du nouveau président et d'un vice-président.

Point N°16 : désignation du directeur de la régie électrique

M. DROT rappelle au conseil municipal que conformément aux statuts et au règlement intérieur de la régie, un directeur doit être proposé par le conseil d'exploitation de la régie et retenu par le conseil municipal. Il rappelle que le directeur de la régie électrique assure le fonctionnement de la régie et est habilité à procéder au recrutement et au licenciement du personnel.

Cependant, la régie électrique ayant la seule autonomie financière, l'ordonnateur est le Maire.

M. DROT informe le conseil municipal que :

La personne proposée pour occuper les fonctions de directeur de la régie électrique est Mme FAURE Michèle, Secrétaire Générale de la commune d'AUSSOIS,

Le directeur exercera ces fonctions à titre gracieux.

DEMANDE D'OCCUPATION DE LOCAUX

Point N°17 : demande de Mme DUROULE pour occuper une salle

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de Mme DUROULE pour organiser des ateliers du Bien Etre au sein de la station d'AUSSOIS.

Mme DUROULE sollicite la commune pour la mise à disposition de la salle de motricité au-dessus de l'école tous les mardis soirs, de 17h à 18h30, pour des séances de réflexologie palmaire ou sur le thème des huiles essentielles.

INFORMATION SUR LE DOSSIER « FONCIER AGRICOLE »

Point N°18 : dossier du foncier agricole

Exposé de M. le Maire concernant le foncier agricole.

Les exploitants des parcelles communales sont désormais connus. Seules quelques parcelles non pas fait l'objet d'occupation et reste donc disponible pour être attribué a d'éventuel demandeur.

Dans un premiers tems il n'est pas envisagé de changer la répartition des parcelles. Mais de trouver un contrat formalisant l'occupation des terrains.

Le groupe de travail propose de retenir des contrats de « mise à disposition gratuite » . Il sera précisé qu'il ne pourra être opposé aux passages nécessaires pour l'entretien et tous travaux sur les pistes, ainsi que les besoins de l'activité touristique. Ceci implique le passage et l'entretien des pistes de VTT et des sentiers. Enfin, pour pouvoir bénéficier de l'usage des parcelles communales irriguées les exploitants devront être adhérents de l'association d'irrigation collective. En effet, vu les sommes investies par la collectivité, il n'est pas acceptable de voir les équipements collectif sur des parcelles communal ne pas fonctionner.

Le sujet ne fait pas l'objet d'un vote

INFORMATIONS SUR LES PROJETS DE LA RANDOLIERE ET PLAN SEC

Point N°19 : informations sur les projets de la Randolière et de Plan Sec

M. le Maire donne la parole à M. DAMEVIN afin que le conseil municipal puisse prendre connaissance des projets de la Randolière et de Plan Sec.

A ce jour le conseil d'administration a validé l'avant-projet. Dans 10 jours le conseil municipal se réunira spécifiquement pour valider le dossier du projet. Sébastien Bois viendra présenter au conseil municipal l'ensemble du volet technique, et M. DAMEVIN répondra aux questions sur les financements.

M le maire indique qu'une réunion de coordinations des travaux aura lieu cette semaine pour optimiser les terrassements dont la réalisation de tranchées communes pour l'enneigement et l'assainissement.

Il est demandé où en est le travail du cabinet qui doit rencontrer et exposer le projet, ses implications et demander les autorisations de passage. M. le maire dit qu'il n'en sait rien, ce qui inquiète l'assemblée pour le respect du calendrier.

PROJETS VTT

Point N°20 : projets VTT - CCHMV

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise, qui a désormais la compétence VTT, demande au conseil municipal d'AUSSOIS de bien vouloir prioriser les opérations VTT qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire de la commune.

M. le Maire souligne que la commune d'AUSSOIS a effectivement 3 projets concernant le VTT qu'elle souhaiterait voir réaliser au cours de ce mandat :

La réalisation d'un Pump Track éventuellement sur le site de la base de loisirs,

La finalisation de la piste « bleue » Evita Carnéa pour laquelle les **autorisations** concernant le foncier doivent au préalable être réglées,

L'amélioration de la zone dénommée « VTT Fort'ich ».

Mr Damevin rappelle qu'à l'origine, il était prévu que le pump-track soit implanté sur la base de loisirs. Si la situation doit changer, la CCHMV devra la régler en amont. Une convention d'exploitation, et le retrait cette zone du périmètre SPL Parrachée Vanoise doivent être validées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de prioriser les actions à entreprendre dans le cadre de l'activité VTT comme suit :

1/ réalisation d'un Pump-Track .

2/ amélioration de la zone « VTT Fortiche ».

3/ finalisation de la piste « bleue »

DIT que les travaux devront être entrepris hors période estivale et selon le site en relation avec le cabinet d'architectes chargé de l'aménagement des abords de la base de loisirs.

BAIL EMPHYTEOTIQUE

Point N°21 : bail emphytéotique famille GROS

M. le Maire rappelle le point d'information concernant la gare de départ du futur télésiège du CARRELET.

En effet, la famille GROS ne souhaite pas vendre à la commune la parcelle de terrain impactée par ce projet. Aussi, afin que la famille GROS puisse demeurer propriétaire de ce bien, le notaire maître MAURETTE conseille l'établissement d'un bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

CHARGE Me MAURETTE, notaire à MODANE, d'établir le bail emphytéotique à intervenir avec la famille GROS pour la parcelle d'implantation de la future gare de départ du télésiège du Carrelet.

QUESTIONS DIVERSES

Domaine skiable :

M. DAMEVIN rappelle avoir adressé un courrier en AR à la commune concernant des problèmes « d'occupation des sols », fabrication de neige, pose d'encrages, réalisation de barrières garde neige. Actuellement, 1 propriétaire a intenté une action et 2 ont manifesté leur intention de faire de même. M. DAMEVIN rappelle que la commune n'a jamais traité ces problèmes qui peuvent avoir des conséquences sur l'ouverture et l'exploitation du domaine skiable. Il signale que la mise à disposition du domaine au délégataire est de la responsabilité de la commune. De plus, depuis 2002, la loi donne les moyens à la commune de régler ces situations.

Fintan :

M. DAMEVIN demande que soit réuni le groupe de travail pour l'attribution des lots Fintan. En effet, des personnes souhaiteraient savoir s'ils peuvent encore espérer avoir un lot.

Salle des jeunes :

M. DE GROLEE indique avoir rencontré les « jeunes » à 2 reprises et avoir visité le bâtiment. Il rapporte au conseil municipal leur souhait d'aménager le bâtiment avec des panneaux amovibles (panneaux OSB/pose de fenêtre sur cadre de doublage cout 450€ de fourniture) par leurs propres moyens. Il demande si le conduit de cheminée est utilisable et si ce n'est pas le cas de prévoir un moyen pour installer un poêle. Il pense qu'il doit être possible d'installer des toilettes sèches dans un cabanon à l'extérieur.

M. DAMEVIN demande s'il y a l'eau et l'électricité. Il pense que la réponse n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

M. DE GROLEE pense qu'il pourrait être prévu d'installer un groupe électrogène.

M. PELISSIER se dit très inquiet que ce soit en termes de sécurité ou d'hygiène, avec des abords qui seraient sales.

M. le Maire dit avoir préparé un courrier qu'il adressera aux parents. Il rappelle qu'en l'espèce il n'a pas besoin de l'accord du conseil si c'est un prêt à titre gracieux et qu'il envisage cette solution.

Maison d'Aussois :

M. PELISSIER demande que les travaux de reprise aux abords de la maison d'Aussois soient faits comme prévu. L'entreprise Truchet qui doit réaliser des travaux sur plusieurs points a indiqué prévoir toutes les interventions en même temps.

TELT :

M. le maire indique qu'une proposition de création de piste partant de la Fumière pour rejoindre sous le Fort Marie Christine, en passant sous la falaise et retournement pour accès au champ de tir est par le comité de soutien d'Avrieux, avec notamment l'appui du Sous-Préfet. La principale inquiétude est notamment sur l'impact visuel et routier.

M. le Maire signale que cet élément n'est donné qu'à titre informatif. Il dit qu'il ne propose plus rien car il regrette que sa proposition pour l'eau ait été refusée par le conseil. Il tient à informer le conseil municipal que M. le Sous-Préfet a indiqué que les citernes d'eau et le matériel, notamment, transiteraient par cette piste.

Conduite d'eau :

M. le Maire s'inquiète des incidents provoqués sur la conduite suite à la solution retenue par le bureau d'études. Cette solution consiste à mettre en pression la conduite de 1976.

Il espère que ces incidents n'auront pas de suite une fois le domaine enneigé.

M. DAMEVIN rappelle que par gravité on assure le remplissage de la retenue. Une solution de complément par pompage permet de compléter si besoin.

L'ensemble du conseil s'interroge sur l'explication de « pressions » trop élevées, et sur la justification de remplacement des brises charges par des réducteurs de pression.

Base de loisirs :

M. MANOURY informe le conseil municipal que le parking de la base de loisirs va être couvert de fraizat et restera en l'état pour cet hiver. La rampe d'accès piétons sera terminée en enrobé si les conditions météorologiques le permettent.

M. COLLY s'interroge sur le prix.

M. MANOURY rappelle que le choix d'un espace sans voiture ou enfants parents grands-parents pourront évoluer sans inquiétude, sans risque a été fait collectivement. C'est notamment pour ces raisons que le choix de la rampe s'est imposé. De plus, elle permet un accès libre aux personnes mobilité réduite, ainsi qu'aux poussettes et draisienne. D'autre part, la solution non retenue de créer des places de parking à proximité de la piscine aurait elle aussi eu un coût en tenant compte des différentes normes imposées (barrière commandée aménagement de pente dans la zone...). Coût qui bien que sensiblement 'inférieur à celui de la rampe d'accès aurait été quasiment identique pour tenir compte de la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.